

Formulaire de demande de permis d'installation septique

L'évaluation de votre demande débute seulement lorsque tous les documents et renseignements ont été soumis.

Propriétaire Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Requérant (si différent du propriétaire) Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Procuration du propriétaire obligatoire <input type="checkbox"/> Informations sur les travaux Date prévue de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____ Coût approximatif : _____	Exécutant des travaux / entrepreneur Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ #RBQ : _____ Emplacement visé par les travaux Adresse ou lot : _____ Description des travaux Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Réhabilitation du système septique <input type="checkbox"/> Remplacement de la fosse septique <input type="checkbox"/>
--	--

Ce qu'il faut savoir avant l'obtention d'un permis...

- Obtenez votre permis d'abattage d'arbres si nécessaire.
- Assurez-vous de mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion. Une barrière géotextile ou des bottes de foin doivent être installés pour bloquer la sédimentation liée au remaniement des sols.
- Le simple changement de la fosse septique ne requiert pas la soumission d'un rapport de caractérisation du sol. Des conditions s'appliquent : contacter le Service de l'Environnement.
- Le coût du permis est de :
 - 100\$ pour une nouvelle installation septique.
 - 50\$ pour le remplacement de la fosse septique.
 - Gratuit pour la réhabilitation du système septique existant.

Documents et informations à fournir

- Mesures de contrôle de l'érosion.
- Rapport de caractérisation du sol conforme aux dispositions de l'article 4.1 du Q-2, r.22 et réalisé par un ingénieur ou technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
- Ce formulaire dûment rempli
- Nombre de chambres de la résidence _____

IMPORTANT:

Le Service de l'Environnement doit être avisé 24 heures avant la fin des travaux afin de planifier l'inspection finale de la nouvelle installation septique. Toutes les composantes de l'installation doivent être laissées à découvert et l'inspecteur se réserve le droit d'exiger qu'elles soient découvertes advenant le cas où l'entrepreneur ne respecte pas ces conditions. Le Service de l'Environnement doit également être avisé de tout retard des travaux afin de planifier une autre inspection.

Signature du requérant : _____ **Date :** _____